

Les trafics de produits dopants : quels réseaux et quelles substances ?

Pascal GORIN

Je me propose de brosseur un tableau du trafic de produits dopants et de leur actualité. L'ensemble des produits dopants et l'ensemble des sportifs, amateurs et professionnels, entrent en considération dans l'exposé, fondé sur les statistiques établies entre 2000 et 2006 par les services, de police, de douanes et de gendarmerie.

I. Les textes

L'article L5132.1 du Code de la santé publique définit les substances vénéneuses, qui regroupent les substances dangereuses, les substances psychotropes, les substances inscrites sur les listes I et II et les substances stupéfiants. Seules les deux dernières catégories entrent dans le cadre de l'exposé. Les substances des listes I et II, principalement les médicaments, présentent un risque direct ou indirect pour la santé. Or les produits dopants sont, pour la plupart, des médicaments. Il n'existe pas de définition générale des stupéfiants : dans cette catégorie sont classées les substances en fonction de leur potentiel de pharmacodépendance, de leur potentiel d'abus, des dangers pour la santé publique et le bien-être social et du niveau de contrôle à appliquer.

Le trafic de substances vénéneuses est défini par l'article L5432.1 du même Code, qui prévoit jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende. L'offre, le don, d'un produit entre dans le champ d'application. L'usage et la détention en vue de l'usage, en revanche, ne sont pas incriminés. Le trafic de substances vénéneuses classées stupéfiants, relevant du Code pénal, donne lieu à des sanctions beaucoup plus lourdes. Certains stupéfiants étant utilisés comme produits dopants, leur trafic peut entrer dans ce cadre.

Parmi les dérives incriminées, on dénombre, outre le trafic, la facilitation de l'usage de stupéfiants, l'ordonnance de complaisance, la complicité, même sans contrepartie, l'exercice illégal de profession de santé, les infractions douanières, infractions fiscales, pouvant donner lieu à des poursuites judiciaires.

Au niveau international, trois conventions ont été signées, à New York en 1961, à Vienne en 1971 et en 1988, ratifiées par plus de 180 pays. Ces textes lient les Etats signataires sur leur législation interne et impliquent une coopération internationale.

II. Les produits

La quasi-totalité des produits dopants se présentent sous forme de médicaments. Une minorité entre dans la catégorie des stupéfiants.

Parmi les produits stupéfiants, on identifie les psychoanaleptiques que sont les amphétamines, les méthamphétamines et le chlorhydrate de cocaïne, destinés, entre autres, à stimuler le mental.

L'héroïne est utilisée dans le « pot belge » et en compensation dans les phases de descente, par exemple suite à l'absorption de chlorhydrate de cocaïne. Stigmatisée en raison des risques associés à l'intraveineuse, l'héroïne connaît un regain en inhalation mais son utilisation reste rare dans le milieu sportif. Il s'avère toutefois difficile déterminer les modes d'utilisation du cannabis, pour décompresser dans une perspective de compétition ou dans un but festif. Enfin, le GHB serait utilisé dans les milieux du culturisme et les milieux festifs homosexuels, en raison de ses effets calmants et euphorisants.

Les produits dopants se présentent sous des formes très variées. Plus de 80 % sont des anabolisants. Parmi ces produits figurent également l'EPO, les psychostimulants, les corticoïdes. Enfin, certaines « valeurs sûres » se retrouvent fréquemment dans les trafics, tandis que les produits vétérinaires ne représentent plus qu'une part négligeable. On peut notamment classer dans la catégorie des valeurs sûres la « testostérone », la nandrolone, l'EPO, les corticoïdes, l'éphédrine, les hormones de croissance.

III. Les disciplines sportives

Ces trafics alimentent principalement les milieux culturistes, les salles de musculation, le cyclisme, l'athlétisme et les sports de combats. J'attire l'attention sur l'accroissement inquiétant de la consommation dans le sport amateurs, en particulier de psychostimulants et d'anabolisants.

IV. Les trafics

On peut distinguer deux catégories de trafics : ceux qui sont issus des circuits pharmaceutiques nationaux légaux et ceux qui relèvent de réseaux clandestins.

1. Les trafics issus de circuits légaux

On peut subdiviser ce type de trafics en deux catégories.

La première implique une intervention des professionnels de santé, involontaire si leur prescription est détournée, volontaire s'il s'agit d'une ordonnance de complaisance. Enfin, des trafics sont alimentés par des ventes illégales par des pharmaciens.

La seconde catégorie regroupe les trafics issus de vols en laboratoire ou en milieu hospitalier voire de vols d'ordonnances. Des fausses ordonnances peuvent également alimenter ces trafics.

2. Les trafics clandestins

Ils consistent principalement en des importations frauduleuses de médicaments. On recense très peu d'affaires de trafics de stupéfiants et, à ma connaissance, aucune affaire de production ou fabrication clandestine sur le territoire français. Parmi les principales sources d'approvisionnement, une grande part des anabolisants sont synthétisés en Thaïlande, de la GH dans les pays de l'Est, de l'éphédrine au Pakistan.

Les importations frauduleuses de médicaments sont souvent le fait de voyageurs par divers moyens de transport. Le transport incorporé par des "mules" semble rare. Le plus souvent la voie utilisée est le colis postal. Plus de 50% des saisies de produit par ce moyen de passage, sont faites par les Douanes françaises à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Enfin, le trafic par internet explose, avec cette difficulté que la source ne peut être poursuivie si elle relève d'une législation différente de la notre. Les ventes entre particuliers, par l'intermédiaire de forums, se développent.

A l'exception des sites spécialisés, les réseaux présentent une envergure modeste et ne couvrent en général qu'une région précise et une seule discipline sportive. Très souvent, ils impliquent des sportifs ou anciens sportifs, des soignants ou des encadrants.

La provenance est diversifiée en fonction des produits : un important trafic frontalier d'EPO et d'anabolisants circule entre la France, l'Italie, l'Espagne et la Suisse. Pologne et République tchèque sont les principaux fournisseurs de métamphétamines, tandis que la Roumanie, la Bulgarie, la Grèce, la Thaïlande et la Russie alimentent le marché en anabolisants et hormones de croissance. Forums et sites spécialisés se multiplient aux Etats-Unis et aux Pays-Bas. Si la France, grâce à une législation restrictive, n'héberge pas de sites spécialisés, de nombreux forums d'utilisateurs y sont actifs. Le Pakistan, la Thaïlande, le Mexique et, semble-t-il, Chypre, hébergent des sites de production ou de stockage. Les pays bas sont le pays cible pour le ravitaillement en stupéfiants.

Je précise néanmoins que la situation de pays de transit de la France, est en mesure d'induire des interprétations différentes des statistiques, à cause notamment des nombreuses saisies in situ de produits, destinés en réalité à d'autres pays d'Europe.

En conclusion, il convient de conserver à l'esprit la diversité des approvisionnements, la gamme étendue des substances, la variété des publics touchés. On est également en droit de s'inquiéter de la multitude des trafics par cession entre sportifs. Les réseaux mixtes dopants/stupéfiants demeurent presque inexistantes en France. Enfin, je soulignerai la prégnance des trafics internationaux et, pour le moment, l'absence apparente d'emprise du crime organisé sur ce genre de trafics.

Questions-réponses avec l'amphithéâtre

Jean-Pierre FOUILLOT, médecin du CROS d'Ile de France, Antenne prévention dopage Ile-de-France

Je constate que peu de trafics sont véritablement organisés et que de nombreux produits sont envoyés par voie postale. Il souhaite obtenir une approximation de la proportion de produit saisi par les douanes, sachant que certains sites promettent un remboursement de la commande sur justification d'une saisie par les douanes. Je précise également que les trafics à Chypre se concentrent dans la partie turque, en raison du statut particulier de la zone.

Pascal GORIN

Je suis incapable de fournir une estimation sur une donnée par nature évasive. Toutefois, on estime à 10 % du marché global les produits stupéfiants interceptés, statistique peut-être transposable pour les dopants. Cependant, les saisies aux douanes sont en chute, celle-ci étant causée notamment par l'évolution de la définition du produit dopant et de la législation en général. En revanche, on peut se féliciter de la législation très répressive qui empêche l'installation de laboratoires en France, mais aussi de sites internet de vente. Elle devrait permettre une augmentation des interceptions de colis, à condition que cette démarche s'accompagne d'un effort de tous

Patrick MAGALOFF

Vous n'avez pas mentionné Interpol, qui pratique très peu d'interventions dans le domaine du trafic de produits dopants.

Pascal GORIN

Je confirme qu'Interpol représente avant tout une base de données dans la lutte contre le trafic.

Stéphane BEROUD, médecin du CDOS des Hautes-Pyrénées

Je relève l'absence dans la présentation des trafics des sports comme le football ou le rugby. Je souhaite donc savoir si cette absence reflète une réalité ou l'insuffisance de l'action.

Pascal GORIN

Je concède qu'aucun trafic, même à petit niveau, n'a été mis à jour dans ces sports : les deux principales affaires de 2006 en Ile-de-France concernaient un trafic d'anabolisants dans les milieux culturistes et un trafic d'EPO à destination de cycliste amateurs. Il existe donc moins de trafics dans le football et le rugby. Toutefois, je ne me prononcerai pas sur les raisons de cet état de fait.

Jean-Pierre FOUILLOT

Un grand groupe pharmaceutique polonais produit un anabolisant très utilisé dans les milieux culturistes. Je souhaite donc connaître les ressources légales permettant de limiter ce type d'activités.

Pascal GORIN

Si le trafic est caractérisé, il est possible d'agir en émettant une commission rogatoire internationale. Tout dépend de l'application de la loi prévue dans les conventions internationales par le gouvernement polonais.

Patrick MAGALOFF

Jean-Pierre FOUILLOT s'intéresse aux trafics internationaux en tant que spécialiste des compléments nutritionnels.